



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le - 4 NOV. 2021

## ARRETE

### Portant autorisation temporaire d'emplacement pour occupation du domaine public : chargement gravats

N° Départ : 1718/2021/458/PST/AAC/XD/SP

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **02/11/2021**
- de **monsieur BREMOND Bernard**,
- nature des travaux : **chargement gravats**,
- lieu : **7 rue Charles TERRIN à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **le 06/11/2021**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Charles TERRIN à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

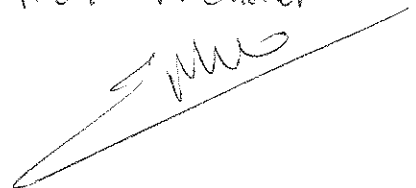
# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacements sur le domaine public pour un camion de 3T5 maximum est accordée à **monsieur BREMOND Bernard** pour l'occupation de la voie publique au n°7 rue Charles TERRIN à Solliès-Pont, le 06/11/2021, pour **chargements de gravats.**
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. Le pétitionnaire aura l'autorisation d'occuper une superficie de 8m<sup>2</sup> devant le 6 rue Charles TERRIN à Solliès-Pont suivant le **plan joint en annexe du présent arrêté.**
  2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
  3. **Obligation de protéger les enrobés et de nettoyer les alentours du chantier.**
  4. La circulation piétonne et des véhicules seront maintenus.
  5. **Monsieur BREMOND Bernard** informera les riverains.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**  
**Monsieur BREMOND Bernard** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** **Droits de voirie**  
**Monsieur BREMOND Bernard** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 32 € (trente-deux euros) (4.45m x 1.80m x 4 euros)
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

P.o. F. Chollet  


**Merci de réserver cet  
emplacement de 4mx2m**

